



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLOON Chantal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien, M. BOUR Denis

Absent : Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal

Procuration :

TOMC Laure à CHESNAIS Stéphanie

LOSTETTE Fabien à WACHALSKI Maxime

BOUR Denis à ANDRE René

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES. RECTIFICATIF A LA DCM 1 du 09 janvier 2024

CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES POUR LE LOT DE CHASSE N°2.

2- CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES. RECTIFICATIF A LA DCM 1 du 09 janvier 2024

Reprenant la délibération précitée, le Conseil Municipal après délibération

- confirme l'approbation du dossier de candidature pour le lot 1 de monsieur Kaiser Joseph
- Annule les termes de la DCM 1 du 9 janvier 2024 relatifs au lot numéro 2

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES POUR LE LOT DE CHASSE N°2.

Considérant la réunion de la 4C en date du 5 janvier 2024 et les différents constats effectués,
Considérant les dossiers de candidature déposés par Monsieur Sébastien BRISTOT et Monsieur Denis CARAMELLE

Considérant le caractère complet de ces deux dossiers,
le Conseil Municipal après délibération

- valide les deux dossiers déposés



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 3 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois février à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 31 janvier 2024, le Conseil municipal délibère sans condition de quorum.

M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean,

Absent(s) excuse(s): Mme HOUILLON Chantal

Absent : M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. WACHALSKI Maxime

Procuration : Mme HOUILLON Chantal à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Ordre du jour :

CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS SUITE AUX ADJUDICATIONS

CHASSE 2024-2033 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES BAUX.

4- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS SUITE AUX ADJUDICATIONS

Considérant les procédures d'adjudication des lots 1 et 2 de la chasse communale de Lommerange, réglementairement menées,

Considérant l'adjudication du lot N°1 en date du 11 janvier 2024 à Monsieur Joseph Kaiser au prix de 1 530€

Considérant l'adjudication du lot N° 2 en date du 26 janvier 2024 à Monsieur Sébastien Bristot au prix de 7 000 €

le Conseil Municipal après délibération

approuve l'attribution de ces deux lots aux bénéficiaires précités

autorise le Maire à signer tous documents afférents aux présentes adjudications.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, Mme HOUILLON Chantal

5- CHASSE 2024-2033 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES BAUX.

Considérant les procédures d'adjudication des lots 1 et 2 de la chasse communale de Lommerange, réglementairement menées,

Considérant l'adjudication du lot N°1 en date du 11 janvier 2024 à Monsieur Joseph Kaiser au prix de 1 530€

Considérant l'adjudication du lot N° 2 en date du 26 janvier 2024 à Monsieur Sébastien Bristot au prix de 7 000 €

le Conseil Municipal après délibération

autorise le Maire à mettre en place les baux relatifs à ces deux adjudications.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, Mme HOUILLON Chantal

La séance est levée à 10h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS SUITE AUX ADJUDICATIONS

Examinée le 3 février 2024 – Approuvée

CHASSE 2024-2033 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES BAUX

Examinée le 3 février 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

Mme CHESNAIS Stéphanie,

M. LOSTETTE Fabien,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean,



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean,
M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, M. STRAPPAZZON Jim

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : M. URBANSKI Jean

Ordre du jour :

6-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

7-CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

8-DESIGNATION - ESTIMATEUR DEGATS GIBIERS ROUGES

9-CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

10- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS THERET-CLAUDEL

11- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT DES FUSILLES DU CONROY A GONDRECOURT-AIX (54)

6-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Après que le Maire eût informé l'assemblée du prochain terme du bail de location en cours relatif aux terrains communaux mis à disposition de M. Urbanski Brice.

le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire le bail en cours, sauf avis contraire dûment signifié par les locataires actuels, pour une nouvelle période de neuf années, soit du 23 avril 2024 au 22 avril 2033,
- fixe le prix du fermage pour la première année à 401.69€
- dit que ce prix sera réévalué automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice de révision conformément à la loi du 2 janvier 1995,
- dit que le preneur continuera à supporter tous les impôts et taxes mis à sa charge par la législation en vigueur, les autres conditions restant inchangées,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean,
M. WACHALSKI Maxime

7-CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

Vu les rapports 22 – 23 et 24 de la CLETC en date du 5 décembre 2023,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le rapport N°22 de la CLETC relatif au transfert du soutien au TRITYC (Triathlon Thionville Yutz Club)
- approuve le rapport N°23 de la CLETC relatif à l'actualisation de la contribution eau pluviale (contribution inchangée pour la commune de Lommerange par rapport à 2020),
- approuve le rapport N°24 de la CLETC relatif à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2024 qui prévoit la revalorisation de l'AC des communes dont les recettes fiscales ont évolué positivement et fait porter collectivement le montant des attributions négatives (Rochonvillers -6 281 €) et Lommerange – 3 508 €) pour qu'aucune commune ne soit plus obligée de payer pour être membre de la structure intercommunale.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

8-DESIGNATION - ESTIMATEUR DEGATS GIBIERS ROUGES

Considérant que par délibération en date du 3 février 2024, les lots 1 et 2 de la chasse communale ont été attribués.

Considérant que les dégâts occasionnés par le gibier ouvrent droit, sous certaines conditions, à réparation par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée,

Considérant qu'à cet effet, et conformément aux articles R 429-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement : « Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de location de la chasse »,

Considérant qu'en cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le Maire, cette nomination étant soumise à l'approbation révocable du Préfet, lequel, à défaut d'accord, procédera à la nomination d'un estimateur choisi parmi les habitants d'une commune voisine,

Considérant qu'il incombera à cet estimateur de constater les dégâts causés par les gibiers, autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,

Considérant que les locataires des lots de chasse ont été contactés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Jean-Baptiste KAISER d'Angevillers en tant qu'estimateur des dégâts de chasse pour la durée du bail 2024-2033
- Autorise le Maire à confier cette mission à M. Kaiser.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

9-CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Le conseil municipal, après exposé du Maire,

-Approuve la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile entre la commune de Lommerange et le garage HISSEL sis 15 rue de l'Hôtel de Ville à Fontoy.

-Dit que la commune fera supporter les frais générés par l'intervention du délégataire aux propriétaires des véhicules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention précitée et fixe à trois ans la délégation consentie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

10- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS THERET-CLAUDEL

Considérant que la parcelle devant être cédée aux consorts Thérét-Claudé est issue de la division de la parcelle sise section 5 N°164, parcelle nouvelle indice B/A de 1.65 ares, commune de Lommerange,

Considérant qu'elle appartient à la commune de Lommerange et n'est pas une parcelle du domaine public de la commune,

Vu la nécessité de prendre une délibération motivée indiquant que la partie détachée n'affecte pas la fonction essentielle de desserte de la voirie,

Considérant que la cession de cette parcelle est exemptée d'enquête publique,

Le Conseil Municipal après délibération :

- constate que la partie détachée n'affecte pas la fonction essentielle de desserte de la voirie communale,
- confirme sa délibération du 13 avril 2023 relative à la cession de ce terrain aux susnommés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

11- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT DES FUSILLES DU CONROY A GONDRECOURT-AIX (54)

Considérant la délibération du conseil municipal de Gondrecourt-Aix en date du 1^{er} septembre 2023 décidant de rénover son monument érigé à la mémoire des Fusillés du Conroy ,

Considérant le lien d'histoire reliant cette commune à la commune de Lommerange où a eu lieu l'exécution, par la soldatesque allemande, des dix civils originaires pour la plupart de cette commune,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de s'associer à la rénovation de ce monument au travers d'une participation financière de 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

6-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

7-CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

8-DESIGNATION - ESTIMATEUR DEGATS GIBIERS ROUGES

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

9-CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

10- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS THERET-CLAUDEL

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

11- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT DES FUSILLES DU CONROY A GONDRECOURT-AIX (54)

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme CHESNAIS Stéphanie , Mme DULAC Cindy

Secrétaire de séance : M. URBANSKI Jean

12 – ELABORATION D'UNE ZAER (Zone d'accélération des énergies renouvelables).

Considérant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des ZAEnR,

Considérant que ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...),

Considérant que ces ZAEnR ne garantissent pas automatiquement l'autorisation d'accueillir ces équipements,

Considérant que la loi prévoit que la commune doit pouvoir déterminer les modalités de la concertation avec le public, le conseil municipal, après délibération,

- précise en préalable qu'il ne retient aucun secteur susceptible d'accueillir des équipements éoliens en raison des couloirs aériens existants qui ont mis en échec plusieurs de ces projets éoliens,
- précise en préalable qu'il ne retient aucune implantation de méthanisation pour trois raisons :
 - + la demande de desserte en gaz de la commune a été refusée à plusieurs reprises, +les nuisances s'attachant à une telle implantation risquent de nuire à la qualité de vie des habitants,
 - +une unité de méthanisation commune doit être aménagée pour plusieurs intercommunalités sur le site d'e-login 4.
- in fine, décide de ne pas donner suite à la création de Zones d'Accélération du Développement de Projets d'Energies Renouvelables

Délibération adoptée par huit voix pour et une abstention.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Abstention : M. URBANSKI Jean

La séance est levée à 21h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2024

ELABORATION D'UNE ZAER (Zone d'accélération des énergies renouvelables).

Examinée le 5 mars 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, **M. URBANSKI Jean**, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lommerange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) non excusé(s): Mme DULAC Cindy,

Procurations de Mme CHESNAIS Stéphanie à M. LOSTETTE Fabien, de M. WACHALSKI Maxime à M. STRAPPAZZON Jim.

Secrétaire de séance : Mme HOUILLON Chantal

13 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,
Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix après que le maire se soit retiré de la salle du conseil.

Voix pour : M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal,
M. LOSTETTE Fabien,
Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

15 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Considérant l'arrêt des comptes de l'exercice 2023, et l'adoption par le conseil municipal du compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -49 755.26 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 216 505.10 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 46 813.18 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 14 910.07 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 942.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 942.08 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 228 473.09 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanic, M. WACHALSKI Maxime

16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe d'habitation :6.96%

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.81%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.55%

Charge le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanic, M. WACHALSKI Maxime

17- BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2024 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	504 729.09 €
en recettes de fonctionnement :	504 729.09 €
en dépenses d'investissement :	293 497.08 €
en recettes d'investissement :	293 497.08 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

18 – RESILIATION DE LA FIBRE A LA SALLE COMMUNALE

Considérant que la salle communale a été équipée il y a 2 ans de la fibre via l'opérateur Orange,
Considérant que cet équipement revient mensuellement à 63.60€ TTC, soit un coût annuel de 764 € TTC
Considérant qu'à ce jour, cette ligne n'a jamais été utilisée,

le Conseil municipal ; après en avoir délibéré

- décide de résilier la ligne de la salle communale
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

19 - CESSION DE TERRAIN à M. PAYET

Considérant l'intérêt porté par M PAYET Sandy domiciliés 19 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre sa propriété cadastrés Section 5 Parcelles 0156 (0,78 a) et le domaine public routier,
Considérant que cette parcelle est identifiée comme étant la parcelle 187/1 de la section 5 du ban communal dans le projet d'arpentage en cours d'enregistrement au cadastre.

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M Payet Sandy au prix de 1084.36 €
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

20 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2024-2025)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,

Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 615.17 € TTC / mois,

Considérant qu'à défaut de connaître l'indice du premier trimestre 2024, sera retenu le dernier indice publié en date du 06/01/2024 T4 2023, soit 142.06,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de fixer, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 641.36€ TTC

Délibération adoptée par huit voix pour et une abstention (SAUREN Pascal)

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,

Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

Abstention : M. SAUREN Pascal

21 EXPLOITATION FORESTIERE 2024.

Considérant les propositions d'exploitation et d'entretien forestier proposés par l'ONF pour l'année 2024,

Vu la réunion de la commission forêts en date du 3 avril 2024 et ses recommandations,

le conseil municipal, après délibération,

- retient l'exploitation des parcelles 5 a (97 m3 de BO et 268 m3 de BI) et 13 (15 m3 de BO et 52 m3 de BI)
- dit que 150 m3 de billons seront façonnés dans la parcelle 5 a, le restant devant approvisionner les fonds de coupe des particuliers qui pourront aussi être orientés sur le bois couché dans la parcelle 8,
- dit que les coupes des parcelles 1 a et 2 a feront l'objet d'une vente sur pied,
- retient en travaux d'entretien le cloisonnement de la parcelle 6 b (4,69 km) et le nettoyage de cette même parcelle (2,81 ha)
- conditionne les décisions évoquées ci-dessus à l'exploitation préalable des parcelles 5a et 13, exploitation comprenant le débardage des grumes avant l'entrée des affouagistes sur les dites parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,

Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 avril 2024

13 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

15 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2024

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

17- BUDGET PRIMITIF 2024

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

18 – RESILIATION DE LA FIBRE A LA SALLE COMMUNALE

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

19 - CESSION DE TERRAIN à M. PAYET

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

20 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2024-2025)

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

21 EXPLOITATION FORESTIERE 2024.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien, M. STRAPPAZZON Jim

Absent excusé : Mme TOMC Laure

Procuration : Mme TOMC Laure à M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2024

22 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

23-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

24_ LOCATION TERRAIN

25- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

26-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

27- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2024

28- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2024

29- REFLEXION SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX

30 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE

31- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS-GIBIER ROUGE.

22 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que le Centre de Gestion de la Moselle (Cdg 57) en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que la présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permettra aux élus de notre commune d' adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Considérant que cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité, que les saisines auront lieu uniquement par écrit, que les demandes d' avis devront être précisées et motivées et pourront être accompagnées de documents dont la communication restera sous la responsabilité du demandeur.

Considérant que les avis rendus seront confidentiels et seront adressés par écrit au seul demandeur.

Considérant que le référent unique assure la confidentialité des informations qu' il est amené à traiter et qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d' une procédure judiciaire ou sur demande de l' intéressé.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion de la Moselle

Le conseil municipal, après libération ;

- décide que le référent déontologue sera désigné selon les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et que sa rémunération fera l' objet d' une négociation.

Propose à l' assemblée délibérante de retenir le montant de 80€ par dossier, dans la limite de 440€,

- désigne en qualité de référent déontologue des élus les 4 personnes proposées par le CDG57, à savoir MM Laurent Chrétien, Jean-Marc Rosier, Philippe Delcroix et Christophe de Bernardinis, à raison d' un référent par consultation.
- fixe la durée d' exercice de leurs fonctions à 2 ans, jusqu' à la fin de l' actuel mandat municipal, en 2026 ;
- fixe les modalités de leur saisine et de l' examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l' exposé ci-dessus.

Délibération adopté à l' unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

23-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par la commune de ROCHONVILLERS

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 11 avril 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54580).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

24 LOCATION TERRAIN

Considérant que les terrains communaux situés au lieu-dit Vieux Pâquis, à savoir une partie de la parcelle 28 (23 600 m²) de la section 3 et la parcelle 26 de la section 3 (7 498m²) sont libres.

Considérant que ces terrains ont été demandés à la location par plusieurs agriculteurs et, notamment par madame Bodelot Léa, agricultrice à Lommerange qui exploite des terrains contigus, dont 86 500m² de la parcelle communale cadastrée n° 28 section 3,

Considérant que la location de ces terrains à Mme Bodelot permettrait d'unifier la parcelle 28 de la section 3 et permettrait d'éviter éventuellement un bornage couteux pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide de louer à Madame Bodelot Léa l'entièreté de la parcelle 28 de la section 3, soit une surface de 23 600 m², ainsi que la parcelle 26 de la section 3 (7 498m²) pour un montant 357,65 € qui sera harmonisé avec le prix du loyer 2024.
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération adoptée par 7 voix pour et 1 contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Voix contre : Mme TOMC Laure

25- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Considérant que le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Considérant qu'il a pour objectif d'informer l'acquéreur ou le locataire sur la « valeur verte » du bien, de recommander des travaux à réaliser pour l'améliorer et d'estimer ses charges énergétiques.

Considérant que le DPE doit être établi par un diagnostiqueur professionnel indépendant satisfaisant aux critères définis par l'arrêté du 20 juillet 2023, notamment de certification, et ayant souscrit une assurance professionnelle.

Considérant que la commune a été destinataire de deux devis après consultation de trois entreprises agréées : C2LM de Florange pour un montant global de 510€ TTC et 3DHabitat de Méréville pour un montant global de 863€ TTC

Le Conseil municipal après délibération,

- dit que les trois logements communaux feront l'objet d'un diagnostic DPE et électricité en 2024
- décide de recourir à l'entreprise C2LM pour un montant de 510€ TTC
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

26-Allocation de rentrée scolaire 2024-2025

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2018), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité 2024-2025,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études à la rentrée 2024-2025, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2007).
- dit que les demandes d'allocations devront être déposées en mairie avant le 29 novembre 2024 dernier délai (dossier complet : certificat de scolarité + RIB)
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

27- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2024

Désireux de valoriser le travail qui aura été fourni par les jeunes diplômés de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2024 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+, s'il s'en trouve,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70€.

- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €
- Dit que les demandes de récompenses accompagnées de la copie du diplôme et du RIB doivent être déposées en mairie avant le 29 novembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

28- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 300 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2024
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre 2010 et 2024 ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

29- REFLEXION SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins de travaux devant être effectués sur la commune, notamment en matière d'entretien paysager,

Considérant que la commune ne dispose pas d'ouvrier communal et que le système mis en place par la municipalité sortante risque d'évoluer,

le conseil municipal, après délibération rappelle les solutions pouvant s'offrir à lui, à savoir :

- un recours très hypothétique à la réserve territoriale citoyenne. (Créé en 2024 ce dispositif vise à solliciter les habitants pour les différents besoins de la commune)
- le recours à une société de service (compter plus de 20 000 €/an)
- L'embauche d'un agent communal

Solutions soumise à la réflexion de l'assemblée.

30 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE

Considérant que la chaudière-fioul de la salle communale est hors service après 30 années de fonctionnement,

Vu les devis demandés à trois entreprises.

Considérant que la réinstallation d'une chaudière fuel est impossible pour des raisons réglementaires et qu'une PAC devra donc être installée,

Vu le devis présenté par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 27 519,12 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

valide le remplacement de la chaudière de la salle communale par une PAC

Décide de confier les travaux à l'entreprise Burg,

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal,
M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

31- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS-GIBIER ROUGE.

Vu sa délibération du 21 février 2024 désignant M. Kaiser Jean-Baptiste en qualité d'estimateur des dégâts causés par les gibiers rouges,

Vu la contestation de ce choix par Monsieur Kaiser Joseph concernant son lot de chasse, soit le lot n° 1 de la commune de Lommerange,

Considérant qu'il convient de délibérer sur cette question,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme la désignation de M. Kaiser Jean-Baptiste en tant qu'estimateur des dégâts-gibier rouge pour le lot n° 2 de la chasse communale attribué à M. Bristot Sébastien
- laisse à M. Joseph Kaizer, le soin de communiquer le nom de l'estimateur qu'il aura choisi, choix qui sera validé par le conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal,
M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

La séance est levée à 22h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2024

22 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

23-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

24_ LOCATION TERRAIN

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

25- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

26-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

27- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2024

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

28- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2024

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

29- REFLEXION SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

30 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

31- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS-GIBIER ROUGE

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien,
Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2024

32-PROGRAMME DE TRAVAUX 2024.

Vu le budget primitif adopté en date du 25 avril 2024,
Considérant l'état des subventions refusées ou adoptées,
Le conseil municipal, après délibération,

- dit que les travaux suivants seront lancés en 2024 :
 - Remplacement de la chaudière de la salle communale :**
Coût : 25 248,72 € TTC
 - Eclairage public-Passage à la technologie LED**
Coût : 43 812€ TTC
 - Trottoirs rue Zola :**
Coût : 59 614.20€ TTC
 - Trottoirs rue Joffre :**
Coût : 46 136.16€ TTC

Les travaux de la rue Joffre, seront réalisés après que les travaux prévus dans la convention passée le 30 avril 2019 entre d'une part Messieurs Barbarot et Baué et, d'autre part, la commune de Lommerange aient été réalisés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'engagement des travaux ci-dessus évoqués
- Autorise le Maire à signer les documents inhérents aux travaux évoqués
- Dit être dans l'attente de plus amples informations concernant la réfection de la façade de la mairie et le pose d'une vidéo-surveillance.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

33: REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE

Considérant sa délibération n° 30 du 04 juin 2024 relative à cette question

Considérant que la chaudière-fioul de la salle communale est hors service après 30 années de fonctionnement,

Vu les devis demandés et les avis recueillis auprès des élus,

Considérant que l'entreprise BURG propose une solution de climatisation réversible au prix de 21 040,60 € HT (25 248.72€ TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

Valide l'abandon de la solution pompe à chaleur au profit d'une climatisation réversible

Décide de confier les travaux à l'entreprise Burg et accepte le devis présenté,

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

34: DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS – GIBIER ROUGE.

Vu sa délibération du 21 février 2024 désignant M. Kaiser Jean-Baptiste en qualité d'estimateur des dégâts causés par les gibiers rouges pour les deux lots de la chasse communale de Lommerange,

Vu le refus opposé par M. Joseph Kaizer, adjudicataire du lot N° 1 à la désignation de cette personne pour non-respect de la procédure,

Vu sa délibération du 4 juin 2024 laissant à M. Kaizer le soin de communiquer le nom de l'estimateur de son choix, choix qui serait validé par le conseil municipal,

Vu la non-réponse de M. Kaizer à cette invite pas plus qu'au message téléphonique qui lui a été laissé le 22 juin 2024, pas plus qu'au mail qui lui a été adressé le 25 juin 2024,

le conseil municipal, après délibération,

- estime avoir fait preuve de bonne volonté
- regrette l'attitude de M. Kaizer,
- laisse à M. le Préfet le soin de solutionner cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 21h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2024

32-PROGRAMME DE TRAVAUX 2024.

Examinée le 27 juin 2024 – Approuvée

33: REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE

Examinée le 27 juin 2024 – Approuvée

34: DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS – GIBIER ROUGE

Examinée le 27 juin 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy,

Absent excusé : Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. STRAPPAZZON Jim ; Mme TOMC Laure

Procurations : M. LOSTETTE Fabien à Mme CHESNAIS Stéphanie
Mme HOUILLON Chantal à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

34- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

35 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ESPACES VERTS.

36-ERREUR D'IMPUTATION 2023 A CORRIGER

37- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

38- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

39- DEPOT JUSTIFICATIFS DIPLOMES ET ALLOCATION SCOLAIRE

34- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le recensement des habitants de la commune de Lommerange se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025 en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ce recensement est important pour les communes puisqu'il :

- détermine la population légale
- décrit les caractéristiques des individus et des logements
- détermine le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la commune.

Afin de préparer l'enquête 2025, il est nécessaire de nommer par arrêté municipal le coordinateur communal qui sera chargé :

- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer le suivi des opérations de recensement
- d'organiser la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE
- d'assurer le soutien logistique aux agents recenseurs
- d'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs

Monsieur Urbanski se porte volontaire pour cette mission.

Dans l'objectif de mener à bien l'organisation de ce recensement, il convient de recruter un agent recenseur qui assurera la collecte des informations auprès de l'ensemble des foyers de la commune

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice des missions du coordinateur communal, ainsi que sur le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la nomination de monsieur Urbanski Jean en tant que coordinateur communal
 - Charge le Maire de prendre les arrêtés correspondants
 - Autorise le Maire à ouvrir l'emploi du vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période de mi-janvier à mi-février 2025
 - Fixe la rémunération de l'agent recenseur à :
1.15€ brut par feuille de logement remplie
1.75€ brut par bulletin individuel rempli
50€ brut par séance de formation
- prévoit d'inscrire les dépenses au BP 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

35 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ESPACES VERTS.

Considérant la mise en place par la Capft de groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination,

Considérant que la CAPFT a sollicité les communes-membres pour connaître leurs intentions quant leur adhésion à ces groupements de commande,

Considérant le souhait de la Commune de Lommerange d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Entretien des Espaces Verts

Considérant que chaque membre peut adhérer au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante,

Considérant que chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Considérant que pour chaque groupement, les frais de publication sont répartis de la manière suivante : 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ; 50 % à charge des communes-membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que ces groupements de commande seront permanents et que chaque membre pourra y adhérer librement avant le lancement de la consultation et pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement d'une nouvelle consultation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion de la commune de Lommerange au groupement de commande permanent pour :
 - o L'entretien des Espaces Verts
- approuve les termes des conventions afférentes à ces groupements de commande,
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur des groupements,
- autorise Le Maire ou son représentant pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres,

- autorise le Maire, pour chaque groupement, à signer les formulaires d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

36-ERREUR D'IMPUTATION 2023 A CORRIGER

Considérant la demande de la Trésorerie en date du 1^{er} aout 2024 de rectifier une écriture comptable de 2023

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat pour annuler le titre 117 de 2023 pour un montant de 11 530€ TTC, suite à une erreur d'imputation (le titre ayant été émis au c/1335 au lieu et place du c/1345).

Le Conseil Municipal après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :
 - Ouverture de dépense d'investissement au compte 1335 : 11 530€
 - ouverture en recette d'investissement au compte 1345 : 11 530€
- précise que ces mouvements ne déséquilibrent pas le budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

37- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

Afin de répondre à la législation en vigueur, la commune a souscrit en 2023 auprès de la société ACF Contrôle Formation à une convention d'inspection périodique réglementaire des 3 sites de la commune comprenant des installations et équipements techniques, soit:

le bâtiment de la mairie : 14 rue Maréchal Joffre 57650 Lommerange²

la salle Communale : 18 rue Jules Ferry 57650 Lommerange

les vestiaires du football : 45 rue Emile Zola 57650 Lommerange

Vu le rapport de la société ACF suite à la visite réglementaire annuelle de 2024, il s'avère que des travaux sont à engager rapidement pour mettre les bâtiments en conformité

Vu les deux devis présentés par les sociétés suivantes : EG2TR pour un montant de 4413.83€ TTC et la société BUCCI pour un montant de 4051.98€ TTC

Le Conseil Municipal après délibération,

- déclare accepter le devis présenté par la société BUCCI pour un montant de 4051.98€ TTC
- charge le Maire de donner suite à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

38- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Les trois logements communaux ont fait l'objet d'un diagnostic DPE et électricité en juillet 2024 et il s'avère nécessaire de faire réaliser des travaux de mise en conformité électrique sur deux logements : 16 rue Maréchal Joffre et 18 rue Jules Ferry.

Le Conseil Municipal après délibération,

- déclare avoir pris connaissance des diagnostics
- décide la transmission des DPE aux locataires concernés
- charge le Maire de faire réaliser les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

39- DEPOT JUSTIFICATIFS DIPLOMES ET ALLOCATION SCOLAIRE

Reprenant ses délibérations du 04 juin 2024 fixant au 29 novembre 2024 la date limite de dépôt des justificatifs relatifs aux points évoqués ci-dessus,

Le Conseil Municipal après délibération,

- avance pour des raisons comptables, au 9 octobre 2024, la date limite de dépôt de ces justificatifs, date au-delà de laquelle la procédure sera close.
- charge le maire de l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

34- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

35 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ESPACES VERTS.

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

36-ERREUR D'IMPUTATION 2023 A CORRIGER

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

37- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

38- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

39- DEPOT JUSTIFICATIFS DIPLOMES ET ALLOCATION SCOLAIRE

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

Liste des membres présents : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLOON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. BOUR Denis, M. URBANSKI Jean

Procurations : M. BOUR Denis à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 OCTOBRE 2024

39b- Spectacle de Saint Nicolas 2024

40- Achat terrain Theret

41-Forêts 2025 : devis ATDO travaux d'exploitation et de débardage en ATDO

42-Forêts 2025 : devis travaux forestiers

39- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2024

Vu la proposition de spectacles proposés par la société Showbizar pour l'organisation d'un spectacle de magie à l'occasion de la Saint Nicolas 2024,

Vu la disponibilité des spectacles au mois d'aout 2024,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 8 décembre 2024 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société Showbizar pour le spectacle intitulé « La Piraterie des bonbons » suivi du passage du Saint Nicolas, pour un montant TTC de 2 130€
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2024

Décision adoptée à L'unanimité des voix

40- ACHAT TERRAIN THERET

Considérant que le giratoire du lotissement Hambois a été implanté en décalage par rapport au plan établi,

Considérant qu'un candélabre et un poteau de signalisation ont été implantés sur un terrain privé appartenant à la famille Theret-Claudiel,

Considérant les négociations menées avec la SODEVAM, la société MTP et le propriétaire du terrain pour régler au mieux ce litige pour qu'il soit sans incidence financière négative pour la commune,

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune d'acheter la bande de terrain sur laquelle est implanté le candélabre,

Vu la proposition de monsieur Theret de céder la parcelle en question pour la somme de 500€ TTC

Considérant les coûts de cette opération (Arpentage : 1354€ TTC / Notaire : 150€ TTC / Achat du terrain : 500€ TTC), se montant à plus ou moins 2 000 €,

Vu la proposition de participation à ces frais de la SODEVAM qui contribuera à raison de 700 € aux frais d'arpentage,

Vu la contribution de 1 500 € annoncée par la société MTP,

Le conseil municipal, après délibération,

- Constate que cette opération sera neutre financièrement pour la commune,
- Décide d'acquérir la parcelle de terrain litigieuse pour la somme de 500 €,
- Accepte le devis présenté par le géomètre
- Accepte la coordination budgétaire de l'opération.
- Charge le maire de l'aboutissement de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

41-FORETS 2025 : DEVIS ATDO TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ATDO.

Vu l'état de prévision des coupes 2025 proposé par l'ONF en date du 08 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 16 avril 2024,,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'exploiter les parcelles 5a et 13 de la forêt communale, en précisant que 150 m3 de billons seront confectionnés dans la parcelle 13
- détermine les parcelles 1 A et 2 A comme coupes en vente sur pied,
- dit que les fonds de coupe seront réalisés dans les parcelles 5 A, 13 A ainsi que dans la parcelle 8 si nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

42-FORETS 2025 : DEVIS TRAVAUX FORESTIERS

Vu l'état de prévision des coupes 2025 proposé par l'ONF,

Vu les devis fournis par l'entreprise Santoni de Vittoncourt (57), à savoir :

- abattage, découpe de BO et cubage de BIL dans la parcelle 5 A : 4 570,50 € TTC
- débardage et câblage de BO dans la parcelle 5 A : 3 697,10 € TTC
- abattage et façonnage de BO dans la parcelle 13 : 357,50 € TTC
- débardage et câblage de BO dans la parcelle 13 : 412,50 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2024

39b- Spectacle de Saint Nicolas 2024

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

40- Achat terrain Theret

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

41-Forêts 2025 : devis ATDO travaux d'exploitation et de débardage en ATDO

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

42-Forêts 2025 : devis travaux forestiers

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

Liste des membres présents : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

43- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2024-2025).

44- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER (2024-2025)

45- VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

46- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

47- TRAITEMENT HIVERNAL

48- ORGANISATION ANIMATION BIEN VIEILLIR

49 : FACTURE DE FIN CHANTIER DES TRAVAUX RUE JOFFRE

50- SUBVENTION AU FCL

43- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2023-2024).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu la prolongation du bail de location jusqu'au 30 juin 2028 décidée en Conseil Municipal du 16 mai 2022

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 474.92 € / mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre 2024 doit être retenu,

Considérant que l'augmentation du loyer était prévue en juin 2024, avec une prise d'effet au mois de juillet 2024, mais a été suspendue le temps de faire effectuer un diagnostic énergétique à la demande du locataire

Considérant que le critère de décence énergétique applicable aux échéances successives ne s'applique pas au contrat en cours avant l'échéance du renouvellement du bail ou avant sa reconduction tacite soit le 01/07/2034

Considérant que le classement DPE du logement en catégorie E, a confirmé le droit de la commune à augmenter les loyers selon le barème INSEE

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 491.54 € et ce, du 1^{er} juillet 2024 au 31 juin 2025, conformément aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL.
- Décide d'appliquer l'augmentation du loyer au mois de juillet 2024, et par conséquent de facturer les augmentations non perçues depuis, soit un total de 66.48 € TTC à facturer sur le loyer de novembre 2024

Décision adoptée à l'unanimité

44- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 563,02 €/mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2024 doit être retenu,

Considérant que l'augmentation du loyer était prévue en juin 2024, avec une prise d'effet au mois de septembre 2024, mais a été suspendue le temps de faire effectuer un diagnostic énergétique à la demande du locataire

Considérant que le critère de décence énergétique applicable aux échéances successives ne s'applique pas au contrat en cours avant l'échéance du renouvellement du bail ou avant sa reconduction tacite soit le 31/08/2031

Considérant que le classement DPE du logement en catégorie F, a confirmé le droit de la commune à augmenter les loyers selon le barème INSEE

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2024 : 145.17)
 - décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 581,36 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025.
 - Décide d'appliquer l'augmentation du loyer au mois de septembre 2024, et par conséquent de facturer l'augmentation non perçue depuis, soit un total de 55.02 € TTC à facturer sur le loyer de novembre 2024
- Décision adoptée à l'unanimité des voix

45- VENTE MAISON KOCKELSCHEIDER

Considérant que la commune a reçu en donation, en 1995, la maison Kockelschneider,

Considérant l'état général de la bâtisse qui entraîne des dégradations sur les maisons attenantes, et notamment sur la propriété communale du 3 rue Foch

Considérant qu'aucun projet communal n'est envisagé sur cette propriété

Considérant la consultation du service des Domaines qui donne blanc-seing pour la vente

Le conseil Municipal après délibération :

- décide la mise en vente de la maison
- décide de confier la vente à un organisme qui se chargera de la communication de l'annonce sur tous les supports à sa disposition, de l'organisation des visites, de la vérification de la solvabilité des éventuels acheteurs et du lien avec le notaire
- demande que toute offre financière soit accompagnée d'un descriptif du projet qui sera mis en œuvre par le futur acquéreur

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

46- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Considérant la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeur et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Considérant le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le plan communal de sauvegarde ci-annexé
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente délibération
- Autorise monsieur le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

47-TRAITEMENT HIVERNAL

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 7 novembre 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal de l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 178.50 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 229.95 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 48.30€ HT de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 48.30€ HT de l'heure pour l'utilisation d'une lame biaise et un prix de 141.75 € HT la tonne de sel fournie.
- Note que ce devis détermine la fourniture de sel à 7.46€HT le sac de 25kg, 124.13€HT le sac de 500kg, 166.95€ HT la fourniture de sel en vrac, 230.48€ HT le forfait transport pour une quantité inférieure à 8 tonnes.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

48- ORGANISATION ANIMATION BIEN VIEILLIR

Considérant que la commune a été sollicitée par la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire qui organise avec la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) des ateliers Bien vieillir,

Considérant que ces ateliers sont destinés aux personnes retraitées et sont gratuits

Considérant que la commune n'aura pas de charge financière dans cette opération outre la mise à disposition de la salle

Le Conseil Municipal après délibération :

- approuve la mise en place de 6 séances d'activité physique adaptée
- autorise le Maire à mettre en œuvre la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

49 : FACTURE DE FIN CHANTIER DES TRAVAUX RUE JOFFRE

Considérant le relevé de fin de chantier fourni par la société MTP

Considérant les travaux non réalisés qui ont minoré le prix initial et la réalisation de quelques travaux supplémentaires

Vu le résultat final qui équivaut à une dépense supplémentaire de 808.68€ TTC,

Le Conseil Municipal après délibération

- approuve la facture présentée
- charge le Maire de finaliser le dossier

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

50- SUBVENTION AU FCL

Considérant la demande de subvention déposée en mairie par la présidente de l'ASFC Lommerange en date du 6 novembre 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de ... € au FCL
- dit que le versement de la subvention au titre de l'année 2024 interviendra dans le courant du dernier trimestre 2024

Délibération adoptée à 7 voix pour et une voix contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre : Mme HOUILLON Chantal

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2024

43- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2024-2025).

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

44- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER (2024-2025)

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

45- VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

46- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

47-TRAITEMENT HIVERNAL

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

48- ORGANISATION ANIMATION BIEN VIEILLIR

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

49 : FACTURE DE FIN CHANTIER DES TRAVAUX RUE JOFFRE

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

50- SUBVENTION AU FCL

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime